



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département du GARD  
Commune d'AUMESSAS

**Procès-verbal du  
Conseil Municipal  
du  
25/03/2024**



L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq mars, à onze heures le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BARRAL, Maire d'Aumessas.

**Etaient présents** : Philippe BARRAL, Ariane ALBARIC, Gérard VOLOT, Nathalie DECLERCK, Nicolas de SCHRYVER, Paul REMISE.

**Etaient absents excusés** : Dorine PARISI donne pouvoir à Philippe BARRAL, Sylvain DENIS donne pouvoir Paul REMISE, Liliane TARROU donne pouvoir à Ariane ALBARIC.

**Etait absente** : Corinne VIEILLEDEN.

**Secrétaire de séance** : Ariane ALBARIC.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 23/02/2024 est approuvé à l'unanimité des présents.

Mr le Maire informe les membres du conseil qu'il y a lieu de modifier l'ordre du jour en ajoutant les points suivants :

- Nécessité de prendre une délibération : pour le prêt concernant les travaux AEP.
- Acquisition pour l'euro symbolique de la parcelle C033.

**Ordre du jour** :

- 1- Tarifs de l'eau 2024
- 2- Vote des taux d'imposition
- 3- Divers

**Prêts financement travaux** :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il y a nécessité, suite aux différents travaux sur la commune de recourir à l'emprunt afin de pouvoir les financer.

Comme voté lors du dernier conseil, l'investissement global sur le budget de l'eau est de l'ordre de 1 325 625,00 € pour cela la commune a obtenue 800 000 € de subventions de l'agence de l'eau ainsi que du département du Gard. Suite à la réunion de la commission des finances avec le crédit Agricole Collectivité il est proposé de recourir à 2 emprunts :

- Un emprunt de trésorerie à court terme de 500 000 € afin de payer les factures des entreprises en attente des subventions.
- Une ligne de trésorerie de 200 000€ qui correspond au montant de la TVA que l'on doit avancer et qui nous sera remboursé par la Préfecture à N+1

En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- décide de contracter un prêt, auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole du Languedoc,

- Prend l'engagement, au nom de la Commune, d'inscrire en priorité, chaque année, en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances.

- Donne pouvoir à Monsieur le maire, pour signer le contrat de prêt à intervenir entre la Commune et la Caisse Régionale de Crédit Agricole.

### **Tarifs de l'eau 2024**

Après discussion, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas augmenter les tarifs du service de l'eau et de l'assainissement et de les fixer pour 2024 à :

Tarif de l'abonnement eau : **100 €**

Le prix du m3 de l'eau : **1.05 €**

Tarif de l'abonnement assainissement : **85€**

Le prix des m3 rejetés : **0.35 €**

Redevance pollution : **0.29 €/m3**

Redevance prélèvement ressource en eau : **0,476 €/m3**

Modernisation des réseaux de collecte : **0.16 €/m3**

Les droits de branchement s'élèvent à :

Pour le raccordement au réseau d'eau potable : **1 000 €**

Pour le raccordement au réseau de collecte des eaux usées : **800 €**

Frais de fermeture compteur : **100 €**

Frais d'ouverture de compteur : **100 €**

Il est rappelé que les travaux sont à la charge du pétitionnaire. Il est également rappelé que les travaux de réparation ne sont pas effectués par la commune sur le domaine privé même si le compteur a été posé dans la propriété privée.

### **Acquisition pour l'euro symbolique de la parcelle C033.**

Afin de continuer notre politique « zéro rejet des eaux usées dans le milieu naturel » la commune a informé le SIVOM du pays Viganais des problématiques sur le village.

Ainsi après la connexion au réseau des maisons situées avenue de la Gare en 2022, les maisons de Malpas avec la construction de la nouvelle station d'épuration, trois points noirs restent à résoudre : Chemin de la Poujade, Hameau du Cambon, Hameau du Caladon.

-Concernant le Chemin de la Poujade le projet municipal d'installation d'une pompe de relevage est en cours de validation par le bureau d'étude OTEIS pour le compte du SIVOM.

-Pour le hameau du Caladon l'implantation du futur assainissement collectif est en cours de discussion avec un propriétaire qui propose de mettre son terrain à disposition.

-Pour le Hameau du Cambon, suite à la réunion des administrés en Mairie le mois dernier, plusieurs implantations possibles ont été évoquées et il ressort après constat sur place, de la Mairie ainsi que du bureau d'étude, la possibilité d'installer une unité de traitement sur la parcelle C033.

Les propriétaires de la parcelle se proposent, dans l'intérêt collectif, de vendre à la commune pour l'euro symbolique la parcelle C033.

Monsieur le Maire informe donc le Conseil Municipal de la nécessité d'acquérir la parcelle cadastrée C 033 d'une contenance de 1360 m<sup>2</sup>.

Afin de pouvoir accéder avec un véhicule à cette parcelle Monsieur le Maire propose aux propriétaires de nous accorder un droit de passage sur la partie gauche de la parcelle C034.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'acquisition de cette parcelle, les frais afférents à cette affaire seront pris en charge par la commune.

### **Vote des taux d'imposition**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il y a lieu de voter les taux des taxes d'imposition pour 2024.

Il explique au conseil municipal que le taux concernant la taxe d'habitation qui s'applique désormais aux seules résidences secondaires doit être voté.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur une éventuelle augmentation des taxes, Gérard VOLOT, Nathalie DECLERCK et Nicolas de SHCRYVER votent contre, Ariane ALBARIC, Philippe BARRAL et Paul REMISE s'abstiennent. Le Conseil municipal maintient donc les mêmes taux que l'année dernière :

Taxe d'habitation	Ancien taux : 8,93 %	Taux voté : 8,93 %
Taxe foncière bâtie	Ancien taux : 39,40 %	Taux voté : 39,40 %
Taxe foncière non bâti	Ancien taux : 54,04 %	Taux voté : 54,04 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte les taux de fiscalité locale énoncés ci-dessus pour l'année 2024.

### **Questions diverses :**

-DFCI : Suite au courrier du Service Environnement envoyé par la Préfecture et la DDTM concernant les DFCI, Paul REMISE et Nicolas de Schryver proposent de faire un état des lieux et de prendre rendez-vous avec la ComCom pour compléter le plan d'aménagement des forêts contre l'incendie.

- Nicolas de Schryver signale un mur et un béal abîmés à Campestret. Par ailleurs il travaille à l'élaboration du PCS (Plan Communal de Sauvegarde).

- Ariane ALBARIC signale qu'une parcelle des jardins familiaux sous le Temple est disponible suite à une rupture de convention. Est évoquée la possibilité de mettre à disposition le jardin sous la Cure.

**La séance est levée à 12h03**